

REGLEMENT INTERIEUR

CITY STADE ET AIRE DE JEUX



Article 1 : Dispositions générales

Le City Stade et **l'aire de jeux**, implantés près de la Mairie et de l'école, sont des équipements ouverts à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des autres usagers et riverains.

En accédant au City Stade et à l'aire de jeux, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Article 2 : Définition des Activités

Le City Stade est essentiellement réservé à la pratique du Foot, Basket, Hand, Hockey, Volley, Badminton, Tennis-ballon et Tennis.

L'aire de jeux est un espace de loisirs ludiques et sportifs.

Article 3 : Condition d'accès

City stade

- Les personnes mineures seront sous la responsabilité de leur représentant légal,
- L'accès au City Stade et son utilisation **sont interdits aux enfants de moins de 3 ans,**
- **La présence des enfants de 3 à 10 ans est autorisée sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure,**
- Les utilisateurs doivent être munis de chaussures de sport et des accessoires nécessaires à leurs jeux (Ballons, raquettes...),
- Les utilisateurs ne doivent pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

Aire de jeux

- Les enfants de **2 à 6 ans** placés sous la surveillance des parents ou d'une tierce personne majeure,
- La présence d'enfants de plus de 6 ans est interdite,
- Les utilisateurs ne doivent pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

Article 4 : Horaires

Créneaux réservés à l'école (City stade et aire de jeux)

- **Mardi de 10h30 à 11h30 et de 15h30 à 16h30**
- **Jeudi de 10h30 à 11h30**

Créneaux réservés au club de Volley de Ferrière-la-Grande (City stade)

- **Mardi de 17h30 à 19h00**
- **Samedi de 14h à 16h00**

Le City Stade et l'aire de jeux sont accessibles tous les jours y compris le Week-end :

- De 10h00 à 18h00 du 1^{er} Octobre au 31 Mars
- De 10h00 à 20h00 du 1^{er} Avril au 30 Septembre

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus afin d'assurer le respect et la tranquillité des riverains.

La Municipalité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture pour garantir la sécurité, les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le city Stade et l'Aire de jeux dans le respect des usagers et du voisinage et prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Sont **formellement interdit** dans l'enceinte du City Stade et de l'Aire de jeux

- Les boules de pétanques (un terrain de pétanque est prévu en dehors du City Stade)
- Les vélos, trottinettes et engins motorisés,
- Les chaussures à crampons, patins à roulettes et rollers.



Il est également interdit de :

- Troubler le calme et la tranquillité des lieux par des nuisances sonores (poste de radio, pétards...) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants,
- Modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes,
- Utiliser ces espaces pour d'autres activités que celles sportives et ludiques notifiées ci-dessus,
- Escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts, ou rambardes et les filets en hauteur,
- Fumer des cigarettes ou autre,
- Manger, consommer de l'alcool, introduire des bouteilles en verre et des cannettes.



L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

Les utilisateurs doivent veiller à la propreté du City Stade et de l'aire de jeux et utiliser les poubelles prévues à cet effet.

En cas de détérioration, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir **la Mairie au 03.27.65.44.76 ou les services de Gendarmerie.**



Article 6 : Sanctions

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement sera applicable à partir du **21/04/2024** et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solre-le-Château.

